



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION n° 2025/10/132  
Autres domaines de compétence des communes**

**Séance du 20 octobre 2025**

**Date de convocation : 14 octobre 2025**

**Membres en exercice : 33**

**22 présents – 31 votants**

**Le quorum est atteint.**

**OBJET :** Approbation du Règlement Local de  
Publicité (RLP)

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.**

**Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE

**Absents ayant donné procuration :**

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT  
Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE  
Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL  
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno JOUANNE  
Chantal LAIR-LACHAPPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD  
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD  
Michel MATIVAL a donné procuration à Florinda RACE  
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Rodolphe RUBIO  
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER  
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Sandrine RIOS

**Temporairement absente de la séance :** Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Benjamin ROUVIERE a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND) **et 8 contre** (René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/10/132

**RAPPORTEUR** : Rodolphe RUBIO, adjoint

**EXPOSE** : La commune disposait, depuis le 21 juillet 1987 d'un Règlement Local de Publicité (RLP), devenu obsolète dans son contenu, puis caduc en janvier 2021, conformément aux dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Compte tenu de l'évolution de son territoire, tant sur le plan urbanistique que commercial et démographique, la commune a souhaité élaborer un nouveau RLP. Ce règlement vise à réaffirmer sa politique en matière de publicité extérieure, à valoriser le commerce local et à préserver la qualité du cadre de vie et des paysages. Il donne également au maire la possibilité de reprendre l'exercice des compétences en matière de police de la publicité.

Après une phase d'analyse du territoire et de concertation préalable avec les administrés et les acteurs institutionnels, le projet de RLP a été soumis au conseil municipal. Par délibération en date du 10 février 2025, le conseil municipal a arrêté le projet de RLP et établi le bilan de la concertation.

Conformément à la procédure, le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Le projet a ensuite été soumis à une enquête publique, qui s'est déroulée du 16 juin au 1er juillet 2025 sous l'autorité d'un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Nîmes. Deux permanences ont été assurées, le lundi 16 juin et le vendredi 27 juin au matin, afin de faciliter l'accès à l'information et la participation citoyenne.

Les contributions recueillies ont été analysées par le commissaire enquêteur, dont le rapport et les conclusions, transmis le 31 juillet 2025, ont exprimé un avis favorable à la mise en œuvre du projet de RLP.

Au regard de l'avancement de la procédure et des avis favorables émis par l'ensemble des acteurs consultés, il convient d'approuver le projet de RLP dans sa version définitive, telle qu'issue des différentes étapes de consultation et de l'enquête publique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

**VU** l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, la commune, peut élaborer sur la commune un règlement local de publicité.

**VU** le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration ou à la révision d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

**VU** les articles L. 153-14 et suivant du code de l'urbanisme, qui organisent l'arrêt du projet du PLU ;

**VU** les délibérations du 30 mars 2021 et du 19 septembre 2022, prescrivant l'élaboration du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

**VU** la délibération du 10 juin 2024, relative au débat sur les orientations du RLP de la commune;

**VU** la délibération du 10 février 2025, relative à l'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Vauvert, portant arrêt du projet de RLP et bilan de la concertation ;

**VU** l'arrêté n°2025/05/1186 du 27 mai 2025, portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du RLP de la commune de Vauvert ;

**VU** la décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 23 mai 2025, portant désignation du commissaire enquêteur ;

Suite délibération n° 2025/10/132

**Considérant** les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son règlement local de publicité ;

**Considérant** les avis des personnes publiques associées ainsi que de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Considérant** les avis et observations formulés par le public et les personnes consultées à l'issue de l'enquête publique relative à l'élaboration du RLP ;

**Considérant** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le projet de règlement local de publicité, dans l'ensemble de ses composantes, annexé à la présente délibération, répond aux objectifs et aux orientations de la ville ;

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
- D'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé ;
- De l'annexer au Plan Local d'Urbanisme.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND) **et 6 contre** (René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

#### POUR EXTRAIT CONFORME

**Le secrétaire de séance,**



**Benjamin ROUVIERE**

**Le maire,**



**Jean DENAT**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 030-213003411-20251020-DE202510\_0132-DE